



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 7 : CONGRES DES MAIRES 2026 – INSCRIPTION DES ELUS ET DES AGENTS

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 28 Août 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART J.

Absents excusés : BOIREAU C, AROCENA U, LAUDOUAR E.

A donné procuration : BOIREAU C à MAIA J.

Secrétaire de séance : RENGARD N.

Madame la Maire

INFORME l'Assemblée, qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux.

Le remboursement des frais de mission et déplacement est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée.

Le personnel de la collectivité peut également bénéficier du remboursement de tels frais en vertu du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

PROPOSE à l'Assemblée de considérer que la participation au Congrès des Maires soit qualifiée de mandat spécial et de décider que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE :

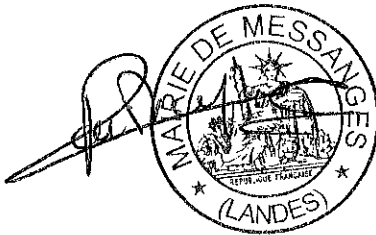
- De considérer le Congrès des Maires comme un mandat spécial,
- D'autoriser les élus et agents suivants à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 24 au 26 Novembre 2026 :

Madame Pascale CASTAGNET, Maire, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, 1^{er} Maire-Adjoint, Mme Alexandra AMBLOT, Adjointe Directrice Générale des Services,

- D'autoriser Madame la Maire à émettre un mandat administratif pour régler les frais d'inscription des élus et des agents à l'Association des Maires de France,
- Que les frais de mission seront pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais et seront imputés au C/65312 du Budget Principal de la Commune,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Pascale CASTAGNET.

Nathalie RENGARD.